

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Présents.....12
Votants.....15
Procurations.....3

Date de la convocation : 04/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 8 juillet à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALLA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIALLA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier

PROCURATIONS : Madame COBO Rolande a donné procuration à Madame VIDAL Nadine, Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUTRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N° 7
DELIBERATION N° 6
BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES
AVANCE NON BUDGETAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2221-70 et L2121-38,

Vu que le budget annexe du village vacances des Fadarelles, budget à autonomie financière, dispose de sa propre trésorerie,

Vu la délibération n° 4 du 3 février 2023 qui accordait une avance non budgétaire de 20 000 € pour une nouvelle période de douze mois,

Vu la décision n° 2022-01 du 24/10/2022 qui, d'une part, renouvelait l'avance non budgétaire de 15 000 € pour une nouvelle période de douze mois et d'autre part, qui accordait une nouvelle avance de 20 000 €,

Vu le besoin de trésorerie que rencontre le budget du village vacances des Fadarelles sur l'exercice 2023,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter, à nouveau, le versement par la commune d'une avance remboursable non budgétaire de 25 000 € au bénéfice du budget annexe du village vacances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à 15 voix pour

- **D'ACCORDER** une nouvelle avance de trésorerie de 25 000 € qui sera remboursée dans un délai de 12 mois à compter de ce jour soit au 8 juillet 2024,
- **DE RAPPELLER** que l'avance non budgétaire de 20 000 € (délibération de février 2023) devra être remboursée au plus tard le 3 février 2024 et que les deux avances non budgétaires de 35 000 € au total (décision d'octobre 2022) devront être remboursées au plus tard le 24 octobre 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télécours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.